

**COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Pour la nouvelle saison de plaisance**

**Les rampes de mise à l'eau de la région maintenant accessibles**

(Beauharnois – Le 28 mai 2018) Les rampes de mise à l'eau publiques du territoire de la MRC et du Parc régional sont maintenant accessibles à l'amorce de cette nouvelle saison de plaisirs nautiques.

**- Vignette saisonnière régionale -**

Les plaisanciers de l'une ou l'autre des sept municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine et Salaberry-de-Valleyfield) peuvent, sur présentation d'une preuve de résidence, mettre leur embarcation à l'eau autant de fois qu'ils le désirent à n'importe quelle des 9 rampes publiques de la région (voir la carte qui est jointe), et ce, pour la modique somme de 25.00 \$ incluant les taxes.

Les citoyens peuvent se procurer les vignettes saisonnières auprès de leur Hôtel de Ville, à l'exception de Salaberry-de-Valleyfield, où les vignettes sont plutôt disponibles au Service récréatif et communautaire. On peut aussi se les procurer au bureau de la MRC (2, rue Ellice à Beauharnois), ainsi qu'auprès des préposés à l'accueil de chacune des deux haltes du Parc régional de Beauharnois-Salaberry où se situent les rampes d'accès, soit à la Halte des Plaisanciers (Route 201 à Saint-Stanislas-de-Kostka) et à la Halte des Villages (Rue du Pont à Saint-Louis-de-Gonzague).

**- Pour les non-résidents du territoire -**

Les non-résidents du territoire peuvent également se procurer une vignette saisonnière au coût de 125 \$ (taxes incluses). Celle-ci ne peut toutefois qu'être utilisée pour les rampes de mise à l'eau du Parc régional précédemment mentionnées. On peut se la procurer sur les lieux mêmes des rampes d'accès du Parc ou encore au bureau de la MRC (2, rue Ellice à Beauharnois).

Un non-résident de la MRC, qui souhaite obtenir une vignette saisonnière pour utiliser les rampes de mise à l'eau publiques de Salaberry-de-Valleyfield ou de Beauharnois, devra communiquer avec la Ville concernée.

### **- Vignette journalière -**

Les plaisanciers préférant disposer d'une vignette que pour une seule journée, peuvent le faire au coût de 15.00 \$ (taxes incluses) pour les résidents de la MRC et de 30.00 \$ (taxes incluses) pour les gens de l'extérieur. À nouveau, cette vignette ne sera utilisable que pour les deux rampes de mise à l'eau du Parc régional précédemment mentionnées.

Dans ce cas bien spécifique, les plaisanciers peuvent acquitter les frais de cette vignette directement sur place auprès des préposés du Parc régional ou encore en enjoignant le montant exact au formulaire dûment complété et en le déposant avec l'enveloppe cachetée prévue à cet effet dans la boîte de tarification mise à leur disposition à proximité des deux rampes de mise à l'eau du parc.

Dans tous les cas, on rappelle aux propriétaires d'embarcation de bien vouloir apposer leurs vignettes sur le bras d'attache des remorques, du côté conducteur.

Pour toute information, on peut communiquer avec madame Marie-Claude Pinard, adjointe administrative au Parc régional, au 450-225-0870 (poste 235).

Bonne saison de plaisance à toutes et à tous !

**MRC de Beauharnois-Salaberry**



-

30

-

**Source : Guy Longtin  
Coordonnateur aux communications  
MRC de Beauharnois-Salaberry  
Tél : 450.225.0870 (poste 226)  
Courriel : [g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com)**

## *Tarification rampes de mise à l'eau*

Type de tarif	Coût (taxes incluses)	Type de vignette	Rampes accessibles
Journalier par embarcation – résident MRC	15 \$ / jour	Uniquement vendue sur place	Rampes du Parc régional seulement
Saisonnier régional par embarcation – résident MRC	25 \$	<p style="text-align: center;"><b>Vignette régionale MRC</b></p>  <p style="text-align: center;">Vendue dans les Hôtels de Ville et sur place</p>	Toutes les rampes publiques de la MRC (voir carte)
Journalier par embarcation – non-résident MRC	30 \$ / jour	Uniquement vendue sur place	Rampes du Parc régional seulement
Saisonnier Parc régional par embarcation – non-résident MRC	125 \$	<p style="text-align: center;"><b>Vignette Parc régional</b></p>  <p style="text-align: center;">Vendue sur place et à la MRC</p>	Rampes du Parc régional seulement